

Province du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de Nivelles

Commune  
1450 CHASTRE

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

**CONSEIL DU 29 mars 2022**

**Présents :** *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil  
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre  
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN  
Frédéric, Echevins  
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS  
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,  
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ  
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,  
VANSTEELANDT Bernard, WARNANT Geneviève, Conseillers communaux  
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

**Objet:** Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales - Amendement - Approbation/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,  
Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;  
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;  
Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2020 établissant un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales;  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales ;  
Considérant la proposition de changement dans les points relatifs aux critères d'attributions règlement tel que rédigé par le Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif ;  
Considérant la demande du Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif de revoir les conditions d'octroi soumis dans le précédent règlement;  
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la modification de projet de règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales tel que ci-après retranscrit à l'approbation du conseil communal pour les exercices 2022 :

**ART. 1 : Objet**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Chastre peut accorder une subvention aux associations telles que définies à l'article 2.

**ART. 2 : Champ d'application**

Pour l'application de ce présent règlement, il faut entendre par :

- « Le demandeur » : toute association de fait ou de droit n'ayant pas de but

lucratif, justifiant d'activités, régulières ou ponctuelles, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs, de jeunesse, patriotiques, environnementales, à caractère social ou d'intérêt général, reconnues sur le territoire de la commune, à destination de ses habitants à l'exception des partis politiques et des groupes à caractères politiques.

- « la subvention » ou « le subside » : montant octroyé par la Commune.

**ART. 3 : Montant**

Un subside de base de 150,00 € sera accordé à toute association, remplissant les conditions visées à l'article 2, qui en aura fait la demande dans les formes requises par le présent règlement.

Un subside supplémentaire pourra être accordé selon un système de points expliqué ci-dessous :

Le solde des subsides prévu au budget communal, après la soustraction du subside de base, est divisé par le nombre total de points attribués, pour déterminer la valeur d'un point.

L'association peut obtenir un subside supplémentaire, équivalent au nombre de points obtenus et multiplié par la valeur de base d'un point.

**ART. 4 : Critères d'obtention de points pour le subside supplémentaire :**

Critères	Points supplémentaires
L'association est composée de plus de 20 membres à la date de demande	10
L'association organise sur le territoire de la commune de Chastre durant l'année civile une activité rassemblant plus de 100 personnes	30
L'association organise ou co-organise au moins une fois sur l'année civile un événement d'accès gratuit sur le territoire de la commune de Chastre	30
L'association présente comme objectif principal une vocation soit sportive, soit culturelle, soit jeunesse, soit environnementale définie	20
L'association est composée d'au moins 50 % de Chastrais à la date de la demande	10

**ART. 5 : Procédure**

Le demandeur introduit une demande de subside auprès de la Commune de Chastre soit par mail à l'adresse [subsidés@chastre.be](mailto:subsidés@chastre.be) soit par courrier postal avenue du Castillon, 71 à 1450 Chastre. Celle-ci s'effectuera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé par l'une des personnes mentionnées dans les statuts de l'association, ou par la personne titulaire du compte en banque de l'association.

Le document est également disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet: [www.chastre.be](http://www.chastre.be).

Toute association qui sollicite un subside doit introduire sa demande au plus tard pour le 15 mai. Toute demande introduite après cette date sera déclarée irrecevable.

**ART.6 : Obligations**

Chaque association subsidiée est invitée à mentionner le soutien de la commune de Chastre dans ses publications, supports promotionnels et/ou lors de ses activités

**Art. 7 : Sanction**

Les autorités communales se réservent le droit d'annuler le subside et/ou demander son remboursement, ainsi que de l'exclure pour l'année suivante dans les cas suivants :

- Les actions menées par l'association sont jugées insuffisantes sur base du rapport d'activités décrit dans le formulaire de l'année suivante et ne justifient plus l'aide financière de la Commune,
- L'association subsidiée ne remet pas le justificatif de l'utilisation du subside reçu dans les délais demandés,
- Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les réglementations communales.

**ART. 8 : Octroi des subsides**

Le subside sera octroyé sur base des crédits disponibles et repris au budget arrêté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de Tutelle.

L'octroi de celui-ci résultera d'un avis du Conseil consultatif communal des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Associatif et sera soumis à l'approbation du Collège.

**ART. 9 : Exclusion**

Est exclue du bénéfice de l'octroi de subside toute association ou asbl qui bénéficie déjà d'un subside d'ordre financier communal en vertu d'une convention de partenariat, de prestation de service ou autre.

**Article 2 :** de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Par le Conseil:**

**La Directrice générale ff  
VAN MEENSEL Cécile**

**La Présidente  
RYCKMANS Hélène**

**Pour extrait conforme  
Délivré le 15 février 2023.**

**La Directrice générale ff,**

**Le Bourgmestre,**

**VAN MEENSEL Cécile**

**CHAMPAGNE Thierry**